

Les médias et les armes



Les amateurs d'armes ont l'habitude de souffrir de l'exagération des médias. Lorsque ces derniers parlent d'armes, c'est souvent pour mettre en avant des dérapages ou pour orchestrer une campagne de dénigrement. Mais il n'en est pas toujours ainsi. Nous allons découvrir comment deux émissions de télévision ont été préparées et de quelles façons elles montraient une volonté de présenter les amateurs d'armes sous un éclairage différent qui, au final, leur était défavorable.

**Par Jean-Jacques Buigné,
Président de l'UFA**

«Toute une Histoire» chez France 2

Mi-novembre, les membres de nos associations (1), dont on trouve les coordonnées sur notre site, sont contactés par madame Duval, journaliste à la société Réservoir Prod qui cherche des détenteurs d'armes aux caractéristiques bien précises, pour la nouvelle émission de Jean-Luc Delarue «Toute une histoire» diffusée du lundi au vendredi à 13h30.

La production cherche des tireurs sportifs ou assimilés se sentant menacés et détenant une ou des armes à feu à leur domicile. Le tireur sportif qui détient des armes avec autorisations peut de l'avis de la production, détenir éventuellement des armes illégalement... Cela pour témoigner sur le plateau France 2.

Avec tous les retours que j'ai eu, je pense qu'en quelques jours elle a dû passer plus de 150 coups de fils sans trouver exactement ce qu'elle voulait.

La journaliste de la production a découvert que personne ne correspondait à ce qu'elle cherchait : le tireur est un sportif calme et pondéré. Aucun tireur détenant des armes pour pratiquer son sport n'a l'intention de se servir de ses armes au titre de la légitime défense.

Pourtant, un des correspondants de nos associations insistait pour apporter son témoignage que voici :

Une nuit, réveillé par des indésirables en train d'essayer de lui voler une moto d'enfant sur une

remorque, un médecin sort de chez lui en criant le classique « Au voleur ». Pendant ce temps, sa femme « essaie » d'appeler la gendarmerie.

Avec son ridicule râteau, il réussit à faire fuir ses trois jeunes agresseurs armés de barres de fer. Mais ils reviennent avec un 4X4 qui défonce le portail et roule sur le propriétaire de la moto qui s'en sort par miracle.

Ce tireur sportif propose son témoignage en précisant que jamais il n'a eu l'intention d'utiliser son arme, d'ailleurs rangée réglementairement dans son coffre. Médecin de profession, il souhaite soigner et non ôter la vie.

Eh ! bien que croyez que la journaliste a répondu : «votre témoignage ne nous intéresse pas ! » Evidemment, cela ne rentrait pas dans son programme.

Sur les 140 000 tireurs licenciés au sein de 1700 clubs (source FFTir), elle n'en a trouvé aucun pour venir témoigner. Le jour de l'émission en direct, seul un ex-vigile a expliqué d'une manière confuse qu'il s'était procuré une arme de poing (sans indiquer de quelle manière) pour régler une vague affaire personnelle contre une tierce personne qui lui aurait causé des torts ; il n'a en définitive rien fait - nous l'aurions sûrement appris par Jean-Luc Delarue. Il a ensuite indiqué qu'il ne détenait plus l'arme au motif « qu' il avait longtemps réfléchi » et que c'était dangereux.

«Envoyé Spécial» sur France 2

On se souvient que, pour la programmation du 2 février 2006 de l'émission présentée par Françoise Joly et Guilaine Chenu, France 2 annonçait, à grand renfort de publicité, un thème sur le «trafic d'armes entre amis». Avec la bande annonce, on comprenait qu'un collectionneur alimentait le marché parallèle des armes.

Mais le soir de la diffusion, on apprenait que l'émission était différée. Des personnes filmées ayant protesté. Puis, sans prévenir, l'émission a été diffusée en septembre 2006.

Dans le contenu, il apparaissait qu'un marchand belge envoyait des armes de guerre par la poste à des passionnés qui parfois les revendaient bien maladroitement. Mais rien ne mettait en cause les collectionneurs d'armes anciennes ou professionnels français.

En fait, le reporter d'« Envoyé spécial » nous avait contacté en septembre 2005 et nous avons passé deux jours ensemble, à la Tour du Pin et au Salon de l'Arme Ancienne d' Aix en Provence, pour filmer et raconter notre vie d'amateur d'armes anciennes.

Le but de son émission était de prouver que le monde de l'arme de collection était une source de trafic. Mais il est reparti en étant convaincu que, si les collectionneurs sont parfois un peu folklores, dans l'ensemble ils respectent la

Trafics d'armes entre amis - Envoyé spécial - France 2

Annonce de l'émission.

Trafics d'armes entre amis. Ce reportage de Patrice Lorton et Annie-Claude Bequet pour «Envoyé Spécial» s'intéresse à la circulation des armes qui, en France, est strictement réglementée. Surprise, les armes illégales se retrouvent surtout dans la nature, chez des gens «biens sous tous rapports», et non pas dans les banlieues.

Un pharmacien des beaux quartiers cache des pistolets à visée laser parmi ses médicaments. Dans sa poubelle, derrière la pharmacie, des fusils mitrailleurs tout neufs, jetés là dans la panique liée à la visite d'une brigade de la PJ spécialisée dans le trafic d'armes. Dans l'appartement du pharmacien, 5 fusils d'assaut. Son dealer, si l'on peut dire, habite de l'autre côté de la frontière belge et vient jusqu'à la poste, en France, pour envoyer ses colis aux clients. Mais la France n'est pas les Etats-Unis. Ici, chaque arme doit avoir une traçabilité, pour les chasseurs, les tireurs sportifs ou les collectionneurs, un traçabilité afin que l'arme ne finisse pas dans un braquage ou un attentat. On risque trois ans de prison pour détention illégale d'arme de guerre. Et quand on en a fait l'acquisition, on est dans la panade, comme ce policier municipal du Var qui pleure comme un gamin son avenir professionnel bousillé. Il a eu envie d'un Scorpion, arme des tueurs du KGB, il l'a acquis illégalement, puis revendu : le voilà trafiquant.

s'il y avait trafic d'armes, il venait forcément d'ailleurs, ce qu'il a trouvé en Belgique.

Quelques semaines avant la programmation manquée, ce reporter nous a téléphoné pour s'excuser d'avoir passé tant de temps avec nous, pour ne publier aucune image. Mais nous avons bien fait notre travail de pédagogie auprès de la presse qui, une fois n'est pas coutume, abordait le sujet avec honnêteté. Si l'on ne parlait pas de nous dans une émission sur le trafic d'armes, c'est que nous n'étions pas concernés. Grand bien nous fasse !

Communiquez, communiquez, il en restera toujours quelque chose

Aussi bien chez les journalistes que les policiers, les tireurs ou les collectionneurs, il y a les bons et les malhonnêtes. Mais notre devoir d'amateurs d'armes est de communiquer un maximum pour expliquer qui nous sommes. Faire mentir le proverbe « pour vivre heureux, vivons cachés ». Au contraire, c'est bien parce que le monde nous ignore que l'on se méfie de nous.

J'ai dû subir toute ma vie

d'amateur d'armes, l'œil de l'autre ! J'ai lu dans celui-ci la méfiance que lui inspire les armes : il les qualifie facilement d'engins de mort ou de malheur. Et s'ensuit d'innombrables élucubrations psychologiques sur le besoin de puissance etc...

Pourtant tout nous pousse à nous souvenir :

A la petite école, nous apprenons par cœur des dates qui cor-



C'est souvent sur les plateaux de télé que notre passion des armes est décriée.

respondent pour beaucoup à des batailles qui ont eu pour résultat l'organisation du monde dans lequel nous vivons.

Les politiciens et médias nous assènent le « devoir de mémoire ». Lors de la dernière commémoration du 11 novembre, tout le monde s'est ému de compter les anciens de la Grande Guerre sur les doigts d'une main : la mémoire s'envole a-t-on dit !

Les familles entreprennent des recherches généalogiques. Tous les jours, on appose des plaques et l'on construit des monuments ou mausolées pour nous souvenir.

Et pourtant, les armes de collection constituent, au même titre que les autres objets anciens, le témoignage matériel de notre histoire, sur lequel peut s'enraciner notre mémoire. Alors, pourquoi faudrait-il les cacher comme autant de maladies honteuses ?

(1) - ADT et UFA

Légitime défense

Nous reproduisons l'opinion de monsieur tout le monde :

« Il faut arrêter de dire que c'est vilain ! Comme son nom l'indique, elle est au contraire « légitime ». Il est normal de défendre sa vie, celle de sa famille et ses biens, bien entendu en employant une riposte graduée.

Tous les policiers s'accordent pour dire que les biens étant de mieux en mieux protégés (antivol de voiture, télésurveillance et alarmes pour les habitations, codages plus fiables pour les cartes bancaires etc.), désormais les agressions se portent de plus en plus sur les personnes, qui restent le maillon faible de la sécurité.

Le vol de voiture étant devenu de plus en plus difficile, le « carjacking » s'est développé. Les habitations étant mieux protégées, c'est l'intrusion avec « saucissonnage » souvent suivi de mauvais traitements qui se développe.

A chaque fois qu'un vieillard est torturé à mort par des voyous, les politiques et les journalistes y vont de leur couplet pleurnichard. Que se passerait-il si les malfrats tombaient sur un ancien qui leur opposait son fusil de chasse ou son revolver 1892 ramené de la guerre ? La victime sympathique au départ, deviendrait un épouvantable tueur de jeunes !!

Le préambule de la proposition de loi faite récemment par le député Frank Marlin (2) rappelle ce principe républicain de base : le droit et même le devoir de se défendre en attendant que les forces de l'ordre n'interviennent. »

Devant tant d'hypocrisie, l'homme de la rue a parfois des difficultés à rester politiquement correct ! Bien entendu, son opinion ne concerne pas les amateurs d'armes.

(2) Voir GA n° 377 de juin 2006.

Juste derrière le Jura

Lorsque nous nous sommes promenés à la bourse aux armes de Lausanne, nous avons été sidérés du mode de « distribution » des autorisations de détention d'arme à feu.

En plein centre de la bourse, un stand de la police délivrait sur place les autorisations. Dans une ambiance bon enfant nous entendions le policier préciser que les Vaudois ayant une autorisation récente, n'auraient pas à fournir à nouveau tous les justificatifs d'usage.

Même les étrangers pouvaient se voir délivrer une autorisation, pour cela ils devaient justifier être autorisés à détenir une telle arme dans leur pays. D'une certaine façon, dès l'instant que l'on a le justificatif de son

Souvenons nous :

Il y a quelques années, des Français avaient achetés des armes soumises à autorisation en Suisse, avec des autorisations encore vierges. Comme les Helvètes n'émergeaient pas les autorisations, ils rachetaient une seconde armes avec la même autorisation.

Le croisement des fichiers entre la police suisse et les préfectures françaises avait valu de nombreux ennuis aux détenteurs qui avaient des armes en surnombre.

propre pays (autorisation de détention), l'obtention d'une autorisation d'acquisition est presque plus facile que pour les Suisses.

Pour info dans le canton de Vaud, on pense qu'il y a plus de 500 000 armes chez l'habitant, les armes militaires confiées par l'armée helvétique n'entrent pas dans ce décompte.

Nous avons découvert des amateurs d'armes reconnus et fiers de l'être : ils sont considérés comme des honnêtes gens. Ce qui est valable au-delà des

montagnes, ne l'est malheureusement pas en deçà.

Précision : l'autorisation d'acheter une arme n'est délivrée qu'à une personne adulte, répondant à au moins 5 critères :

- pas de casier judiciaire,
- pas sous tutelle,
- pas alcoolique reconnu,
- pas reconnu faible d'esprit,
- ne présentant pas de risque

de violence immédiat pour autrui ou pour lui-même.

Les collectionneurs et la Directive européenne

Le mois dernier, nous vous avons fait part d'un énième rapport déposé sur le bureau de la Commission européenne en vue de l'actualisation de la Directive armes de 1991 (1). Les choses se présentaient bien, mais la confiance des amateurs d'armes a été trahie et le député vert européen le rapporteur Gisela KALLENBACH qui a profité de cette modification obligatoire de la directive, pour proposer un durcissement incroyable ! Alors que l'objectif était simplement celui d'intégrer le Protocole ONU.

Une proposition honteuse

En raccourci, les armes sont dangereuses, donc le député vert européen et l'autre rapporteur Alexander Alvaro, proposent que toutes les armes à feu soient soumises à une autorisation. Ils proposent que le classement des armes soit réduit à deux catégories : A, celle des armes interdites et B, celle des armes soumises à autorisation. Seraient concernées toutes les armes à feu non classées en armes de collection.

Ce raccourci simpliste met chaque

possesseur d'arme à feu au rang de terroristes potentiels. C'est vraiment se tromper de cible.

Pourtant, nous sommes bien placés pour savoir qu'aujourd'hui, l'accès aux armes est devenu difficile. En France, les autorisations sont accordées avec parcimonie, uniquement à ceux qui montrent « patte blanche » et les armes de catégorie C, en principe soumises uniquement à déclaration, sont dans les faits soumises à une espèce d'autorisation, puisqu'elles sont réservées aux tireurs et chasseurs. Leurs permis ou licences valides annuellement et visée par un médecin (pour les licences), constituent une sorte de

permis de détention permanent. Ce qui ne signifie pas qu'en France, ces armes soient déjà soumises à autorisation, selon l'amalgame fait par Gisela Kallenbach.

La situation actuelle

Inutile de vous dire que de nombreuses organisations sont sur la brèche tous les jours, ma boîte mail qui déborde en témoigne. Il y a la Chambre Syndicale de l'Armurerie (2) et le Syndicat des Fabricants Français (3), mais aussi la FACE (4) qui est la Fédération européenne des utilisateurs d'armes, et la FESAC que vous connaissez bien et qui représente les collectionneurs.

Le but est de faire comprendre que la classification actuelle est le résultat d'un long processus de négociations politiques et a été approuvée en 1990 par la majorité des pays européens. Elle fait partie du niveau minimum de l'harmonisation des législations relatives à l'acquisition et à la détention d'armes à feu, mais laisse aux

Etats membres l'option de prendre des mesures plus strictes.

La campagne contre la modification de la Directive, commence à fonctionner en prévision des débats qui vont avoir lieu au Parlement européen en début d'année prochaine.

Déjà le rapporteur Vert a été invité par ses collègues de la commission à revoir sa copie. Tout le monde est très critique vis à vis de ces propositions qui remettent totalement en cause la réglementation de plusieurs pays.

Chaque pays interprète aujourd'hui sa notion d'autorisation en fonction de sa culture administrative et politique et il est extrêmement périlleux de laisser la Directive jouer avec cette ambiguïté

Lors d'une réunion à Bruxelles, Le Comité Guillaume Tell représenté par Yves Golléty s'est opposé à une contre-proposition de la FACE qui aurait beaucoup nuit aux détenteurs légaux d'armes à feu français.

La France représente 40 % du marché européen et nos partenaires ont intérêt à chouchouter le détenteur français.

Supprimer la catégorie D créerait une ambiguïté à propos des reproductions d'armes antiques, classées dans cette catégorie sous le paragraphe « autres armes à feu » par certains Etats membres pour les transferts.

Les munitions suivent le régime des armes. Si la livraison de munitions pour armes rayées est enregistrée dans les Registres des armuriers, il est par contre impossible d'enregistrer la vente de cartouches de chasse à grenaille dont la consommation est estimée à 1,2 milliards dont 60% pour le tir aux pigeons.



Les amateurs d'armes redoutent un « nivellement par le bas » des réglementations. Tout le monde serait perdant.

Rappel

La Directive classe les armes à feu en 4 catégories. L'acquisition et la détention d'armes à feu de chaque catégorie sont soumises à des conditions minimales différentes :

- Catégorie A (par ex. les armes à feu automatiques) : en principe, *interdites*
- Catégorie B (par ex. les armes de poing et la plupart des carabines et fusils semi-automatiques) : soumises à *autorisation*
- Catégorie C (par ex. les carabines à un coup et les carabines à verrou) : soumises à déclaration
- Catégorie D (fusils à un coup par canon, juxtaposés et superposés) : pas de formalité spécifique.

Les Etats Membres peuvent introduire des dispositions plus strictes (par exemple, interdire certaines armes à feu ou demander une autorisation pour toutes les armes à feu).

Les armes de collection n'entrant pas dans ces catégories ne sont pas gérées par la Directive.

La position des collectionneurs

La FESAC qui participe aux réunions est bien entendu hostile à la réduction des catégories. Cela d'autant plus que dans beaucoup de pays, certaines armes historiques de la fin du XIXème siècle sont en catégorie D.

Le rapport obligerait à apposer un poinçon spécifique sur chaque arme importée par un Etat européen. Il est évident que certaines armes des catégories B et C sont aussi des armes de grande valeur et que ce serait leur faire un outrage. Un peu comme si l'on mettait « Made in France » sur un Picasso. Il faut donc exclure ce poinçon des armes de collection récentes. Le problème ne se posant pas pour

les armes anciennes, celles ci n'étant pas concernées par la Directive.

Tout ceci pour permettre la traçabilité des arme ! Mauvais amalgame entre le possesseur légal et le criminel.

Il faut enfin que les collectionneurs et les reconstitutionneurs constituent une catégorie d'utilisateur à l'égal des chasseurs et des tireurs, cela leur permettrait d'accéder à la carte européenne d'armes à feu.

Il faut donc rester confiant, mais protester avec véhémence. C'est encore notre identité de détenteur légal d'armes que nous défendons.

(1) Directive 91/477/CEE du Conseil, du 18 juin 1991

(2) Chambre syndicale de l'Armurerie golléty @armureriedelabourse.com

(3) SNAFAM - bseive@snafam.org

(4) FACE, Rue F Pelletier 82, B- BRUSSELS administration@face.eu

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T. - U.E.A. : 8, rue du Portail de Ville, 38110 La Tour du Pin

Fax : 04 74 97 62 88

e.mail : ccra@infonie.fr

NOM :	J'adhère et je m'abonne à :				
PRENOM :	Pour l'année 2007			Mettre un X dans la case	
ADRESSE :	Membre ADT & l'UFA	20 €			
	Membre de soutien	30 €			
CODE POSTAL	Membre bienfaiteur	> 120 €			
VILLE :	ACTION GUNS (11 n°)	55 € (360,78 F)	(- 9 €) (59,04 F)	46,00 € (301,74 F)	€
	Gazette des Armes (11 n°)	55 € (360,78 F)	(- 7,50 €) (49,20 F)	47,50 € (301,75 F)	€
e-mail :@.....	Le HUSSARD (5 n°)	24 € (157,43 F)	(- 4 €) (26,24 F)	20,00 € (131,19 F)	€
TEL :	TOTAL Abonnements**	 €		
FAX :	TOTALUX	 €		
MOBILE	Adhésions & Abonnements				
Numéraire*	Chèque* : Banque _____ / n° _____				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option «Volontariat».

** Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case «TOTAL Abonnements».